

REGLEMENT DU JEU « CARTES CADEAUX CARREFOUR »

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La société CARREFOUR HYPERMARCHES, Société par Actions Simplifiée au capital de 6.922.200 Euros dont le siège social se situe 1, rue Jean Mermoz - ZAE Saint Guénault – CS 60075 - 91002 Evry Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro 451 321 335, agissant tant en son nom propre qu'en tant que mandataire de toutes sociétés exploitant un magasin à enseigne Carrefour, (ci-après désignée « Société organisatrice »), organise un jeu (ci-après le « Jeu ») avec **obligation d'achat** intitulé « Grand Jeu Cartes Cadeaux Carrefour » du 25 septembre au 15 octobre 2018 sur le site internet www.cartecadeau.carrefour.fr (ci-après le « Site internet »), rubrique Jeux Concours.

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Les Participants

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'une adresse électronique valide lui permettant d'être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « Participant »).

La participation est limitée à une participation par jour, par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation au Jeu implique une attitude loyale et l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le Participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

Article 3. Modalités de participation et désignation des gagnants.

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

Pour participer au Jeu :

- ⇒ Le Participant prend connaissance du présent règlement de jeu.
- ⇒ Le Participant doit acheter une Carte Cadeau « Carrefour» pendant la période du 25 septembre au 15 octobre 2018.
 - Le participant doit acheter sa Carte Cadeau :
 - sur le Site Internet, www.cartecadeau.carrefour.fr
 - dans l'un des magasins Carrefour, Market, Carrefour Market ainsi que dans certains magasins à enseigne Carrefour City, Carrefour Contact, Carrefour Contact Marché, Carrefour Express et Carrefour Montagne vendant les Cartes Cadeaux Carrefour (voir liste sur le Site Internet)
- ⇒ Le Participant doit activer sa Carte Cadeau pendant la période du 25 septembre 2018 au 15 octobre 2018.
- ⇒ Le Participant doit ensuite renseigner son numéro de carte active sur le Site Internet, le numéro étant indiqué au dos de la Carte Cadeau. Le Participant sera ainsi inscrit à un tirage au sort qui aura lieu le 19 octobre 2018. S'il a gagné le Participant en est informé le 31 octobre au plus tard par le service Carrefour Pro & Cadeaux.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage....et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le Participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société Organisatrice garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4. Les dotations

Le gagnant du tirage au sort gagnera une ou plusieurs Cartes Cadeaux d'un montant total équivalent à dix (10) fois le montant de la Carte Cadeau achetée par ses soins et au dos de laquelle le gagnant a trouvé le numéro pour participer au Jeu.

Ainsi :

- si le gagnant a acheté une Carte Cadeau d'un montant de 15 euros, il gagnera 3 Cartes Cadeaux de 50 euros, soit un montant total de 150 Euros
- si le gagnant a acheté une Carte Cadeau d'un montant de 125 euros, il gagnera 25 Cartes Cadeaux de 50 euros, soit un montant total de 1250 Euros
- si le gagnant a acheté une Carte Cadeau d'un montant de 250 euros il gagnera 50 Cartes Cadeaux de 50 euros, soit un montant total de 2500 Euros

Les lots ne seront ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles.

Le Participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non aboutissement de l'email ou en cas de mauvaise utilisation des lots.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Les lots ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, pour l'ensemble des lots, la Société Organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres de valeur équivalente, en cas de difficulté indépendante de sa volonté pour délivrer les lots annoncés.

Le gagnant recevra sa dotation à partir du 5 novembre à l'adresse postale indiquée sur le formulaire d'inscription du Jeu.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société Organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Article 5. Exploitation de l'image des gagnants

La Société Organisatrice pourra solliciter l'autorisation écrite des gagnants afin d'utiliser gracieusement, à titre publicitaire autour de l'opération du Jeu, leurs nom, prénom, adresse et photographie, ainsi que leur voix, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78 modifié, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel des participants sont collectées par la Société organisatrice, soit la société CARREFOUR HYPERMARCHES SAS, Société par Actions Simplifiée au capital de 6.922.200 Euros dont le siège social se situe 1, rue Jean Mermoz - ZAE Saint Guénault - CS 60075 - 91002 Evry Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro 451 321.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés modifiée, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en écrivant à Carrefour Service clients/ Droits sur les Données personnelles, 35 rue Pierre et Dominique Ponchardier Espace Fauriel CS 60337 42015 Saint Etienne Cedex 2 ou par email à droitsdespersonnes@serviceclients-carrefour.com.

Les données collectées suivies d'un astérisque sont obligatoires pour participer au jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Pour participer au Concours, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (Société, Nom, Prénom, Téléphone mobile, adresse postale et adresse mail). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique déclaré à la CNIL. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord exprès du participant.

Toutes les informations collectées sont enregistrées par le Groupe Carrefour responsable du traitement. Elles ont vocation à valider la participation au concours et pour remettre les éventuels lots remportés lors du-dit concours ; et à être utilisées pour recevoir les bons plans, promotions et offres spéciales des sociétés du groupe Carrefour par email si l'utilisateur l'a expressément souhaité. Les données collectées sont transmises aux équipes ou sous-traitants du groupe Carrefour. Les données personnelles collectées sont stockées à l'intérieur de l'Union européenne. Elles sont conservées, par le groupe Carrefour de manière sécurisée et conformément à la réglementation pour 3 ans. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement, d'opposition pour motif légitime, d'un droit à la portabilité de vos données, du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre mort et, le cas échéant, de retirer votre consentement à tout moment. Une fois inscrit pour exercer un ou plusieurs de ces droits il convient de fournir une pièce justificative d'identité et d'écrire à Carrefour Service clients/ Droits sur les Données personnelles, 35 rue Pierre et Dominique Ponchardier Espace Fauriel CS 60337 42015 Saint Etienne Cedex 2 ou par email à droitsdespersonnes@serviceclients-carrefour.com.

En indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse, conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Le Participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Concours seront réputées renoncer à leur participation.

Article 7. Consultation et acceptation du règlement

Le simple fait de participer au Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est déposé à l'étude SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés, 11 bd de l'Europe BP 160, 91005 Evry Cedex.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement à l'adresse du Jeu, www.cartecadeau.carrefour.fr, rubrique Jeux Concours.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice.

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés dans les conditions définies à l'article 8 ci-dessous.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SCP Papillon Lesueur.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

Article 8. Remboursement des frais de participation

8.1

- Pour la demande du présent règlement

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par l'envoi d'un timbre postal, au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'Opération (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

CARREFOUR PRO & CADEAUX
1 RUE JEAN MERMOZ
CS 60075
91002 EVRY CEDEX

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personnes vivant sous le même toit).

Le Participant devra impérativement préciser et joindre à sa (ses) demande(s) de remboursement ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

- Pour le remboursement des frais de participation au Jeu

Les frais de connexion engagés pour la participation au concours, estimée forfaitairement à 3 minutes, seront remboursés aux participants, sur la base du coût de communication Internet du fournisseur d'accès Internet du participant au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.

Il est rappelé que les frais de connexion seront remboursés sur la base de 3 minutes.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble, de l'ADSL, connexion depuis le lieu de travail...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion pourront obtenir un remboursement.

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Le Participant devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RIP (Relevé d'Identité Postal)
- indiquer les dates, heures et durée de connexion au Site pour la participation au concours,

La demande de remboursement devra en outre :

- être effectuée par écrit (aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet), sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressé à :

CARREFOUR PRO & CADEAUX
1 RUE JEAN MERMOZ
CS 60075
91002 EVRY CEDEX

- parvenir à la Société Organisatrice dans un délai de 15 jours calendaires après réception de la facture téléphonique (le cachet de la poste faisant foi),

- comprendre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au Site pour la période donnée, qu'il aura pris soin de mettre en évidence.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement des frais de connexion sera effectué par virement bancaire après vérification du bienfondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site du Jeu.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (personnes vivant sous le même toit) pendant toute la durée du Jeu.

8.2

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Les demandes de remboursement seront honorées dans un délai moyen de 6 semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Article 9 – Litiges

La Loi applicable au présent règlement est la loi française.

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées par écrit à l'adresse suivante :

CARREFOUR PRO & CADEAUX
1 RUE JEAN MERMOZ
CS 60075
91002 EVRY CEDEX

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.

Fait à Evry, le 10/09/2018